

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**COMMUNE DE FOURQUES
SEANCE DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES :

Nombre de membre en exercice : 12

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

DATE DE LA CONVOCATION : 29/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SEVILLA, Maire

Présents : Fabienne SEVILLA, Chantal DELGADO, Jacqueline LOPEZ, Antoine MELGAR, Mallory CAIZERGUES, Luc DEVEZE, Anaïs ANSELMO, Christine COULBAUT, Jérôme SARTRE, Éric CAMA, Lionel TEBALDINI

Procuration : Gisèle FOURQUET à Jacqueline LOPEZ

Étaient absents excusés :

Étaient absents non excusés :

Mallory CAIZERGUES a été élue secrétaire de séance

**ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR – CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Madame la Trésorière de Céret propose de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 245.00 €.

Cette admission en non-valeur concerne 5 titres émis entre 2019 et 2020 dont 1 a un montant inférieur à 50 €. Il s'agit principalement de créances de location de parking de garage et un pour la garderie municipale

Vu la présentation en non valeurs, liste N° 6841050712, en date du 29 aout 2024 du SGC Céret

Par conséquent,

Le Conseil municipal de FOURQUES décide

D'AUTORISER Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 1245.00 euros ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

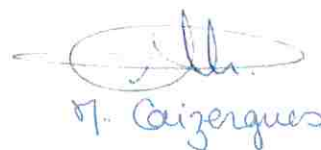
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Madame le Maire,



La secrétaire de séance

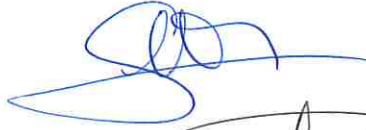


M. Caizergues

**DELIBERATION N° DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 SEPTEMBRE 2024**

ADMISSION DES TITRES EN NON VALEUR -CREANCES IRRECOUVRABLES

SEVILLA Fabienne, Maire



DELGADO Chantal, 1^{ère} Adjointe



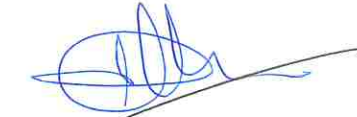
LOPEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjointe



MELGAR Antoine, 3^{ème} Adjoint



ANSELMO Anaïs, Conseillère Municipale



CAIZERGUES Mallory, Conseillère Municipale



CAMA Éric, Conseiller Municipal




COULBAUT Christine, Conseillère Municipale



DEVEZE Luc, Conseiller Municipal

Pourvoi donné à
Jacqueline LOPEZ



SARTRE Jérôme, Conseiller Municipal



TEBALDINI Lionel, Conseiller Municipal

